

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Saint-Huile, M. Castellani, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,  
M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Naegelen,  
M. Pancher, M. Panifous et M. Serva

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, après le mot :

« informé »,

insérer les mots :

« sans délai ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de précision vise à prévoir une information immédiate du procureur de la République en cas d'interpellation, par un douanier, d'une personne ayant commis une infraction flagrante, pour remise à un officier de police judiciaire.